

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 octobre 2024

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY - ROLLET - FOILLARD - PASCAL - GUTTY - Mrs BROUSSIN – COTHENET - BERETTI

Membres excusés : Mme SAAD CONDEMINE

Membre absent : Mrs NESME - LUCAS

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Echange terrain
- 3) Voirie 2024-2025
- 4) Travaux divers
- 5) Personnel communal
- 6) Commissions communales
- 7) Questions diverses



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

➤ Vente bâtiment

Monsieur BERETTI rappelle au Conseil Municipal la décision, prise en début d'année, de vendre le bâtiment cadastré section AI n° 697 (ex 50) et 417 et situé « 75, rue Pasteur ». Il informe que l'agence, à qui la vente a été confiée, a reçu une offre d'achat qui s'élève à la somme de 160 000 €. Après discussion, le Conseil Municipal, 7 pour – 3 contre et 1 abstention, décide de négocier le prix et fait une proposition à 190 000 € FAI (frais d'agence inclus).

1) Demande de subvention

En l'absence de demande, ce point est retiré de l'ordre du jour.

2) Echange terrain et déclassement du domaine public

Madame ROLLET informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une situation datant des années 70. La voie communale « ruelle des Baies » comporte une portion privative d'environ 40 mètres linéaires qui interrompt la continuité publique de cette voie. Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 641 – 646 et 644 pour une contenance totale de 118 m² et classées en zone Ap du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune appartenant à l'indivision PASSOT. Il semble opportun pour la commune de garantir le maintien de la continuité publique de cette voie en procédant à l'acquisition de la portion privative dont il est question. En contrepartie, l'indivision PASSOT souhaite pouvoir acquérir le délaissé de

terrain communal cadastré section AH n° 647 et 648 pour une superficie de 75 m² et classé en zone Ap au PLU, afin d'améliorer la cohérence de leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cet échange foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles AH n° 647 et 648 d'une superficie de 75 m².

APPROUVE l'échange de terrain à intervenir entre la commune, parcelles AH n° 647 et 648 d'une superficie de 75 m², et l'indivision PASSOT, parcelles AH n° 641 – 646 et 644 d'une superficie de 118 m².

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'indivision PASSOT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

3) Voirie 2024-2025

Madame ROLLET fait le point sur les travaux en cours et à venir :

2024 : - Réalisation des écluses « rue Rabelais – le Clachet » terminée.

2025 : - création d'un accès à la salle du boulodrome

- une majeure partie du budget voirie 2025 sera consacrée au lieudit Morgon : prioriser les piétons, surtout les enfants qui rentrent du bus – peut-être prévoir l'installation d'un radar pédagogique en bas de Morgon...

4) Travaux divers

4.1 Monsieur LAMURE propose de fixer le panneau « stationnement interdit » en bas de la rue du château de Fontcenne sur un mât déjà existant.

4.2 Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur PASCAL rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

4.3 Monsieur BROUSSIN donne lecture d'un devis de Blachère illumination pour l'achat d'une guirlande lumineuse. Le devis s'élève à la somme de 577,10 € TTC. Le Conseil accepte le devis.

4.4 Monsieur BROUSSIN fait le point sur les décorations de Noël :

- les rennes du traineau qui seront installés sur l'esplanade sont réparés
- comme chaque année, installation d'un grand sapin dans la cour d'honneur et un plus petit sur l'esplanade
- des boules offertes par la commune et distribuées aux enfants seront décorées et déposées sur le sapin de l'esplanade
- installation des décors de Noël dans le village le samedi 30 novembre

4.5 Monsieur LAMURE donne lecture du devis de AGATEC pour la proposition de sonorisation des rues durant la période de Noël. Le devis s'élève à la somme de 1 449 € TTC. Le Conseil accepte le devis.

4.6 Monsieur LAMURE fait le point sur les travaux :

- les travaux de la station d'épuration avancent, les premiers essais de fonctionnement sont concluants
- projet d'installation d'une station photovoltaïque sur pied, pour de l'autoconsommation, à la station d'épuration
- le montant des subventions attribuées pour la rénovation du château atteint les 80%

4.7 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que les offres reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre de la désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles sont en cours d'analyse.

4.8 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'échéance pour la suppression du réseau cuivre sur la commune est fixée à janvier 2028. Les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie.

5) Personnel communal

Monsieur LAMURE fait le point sur le personnel communal. Il informe le Conseil Municipal que les agents communaux participent régulièrement à des formations qui sont destinées à maintenir ou à parfaire leurs compétences. La plupart de ces séances sont dispensées gratuitement par le CNFPT et gérées par la CCSB. D'autres formations proposées sont en lien avec la sécurité : manipulation des extincteurs, secourisme...

6) Commissions communales

6.1 Monsieur PASCAL annonce que les appuis vélos ont été installés à différents endroits de la commune : au fond du parc, côté boulevard du parc – devant le petit casino – vers le relais des assistantes maternelles – parking en face la mairie.

6.2 Monsieur PASCAL informe que la réception des travaux pour le branchement électrique des Chaptalines a été réalisée.

6.3 Monsieur GARAVEL fait un compte rendu de l'intervention de l'expert judiciaire, des entreprises et de l'avocat, suite au sinistre de la bibliothèque municipale. Une réflexion est portée pour un éventuel accord à l'amiable.

6.4 Madame GUTTY fait part des bonnes relations avec les commerçants. Le projet de matérialisation d'un arrêt minute devant le tabac presse est en cours et la création d'une place PMR a été réalisée en haut de l'avenue Jean-Baptiste Sornay. Madame GUTTY souligne l'investissement des commerçants dans la campagne « Octobre Rose ».

6.5 Monsieur COTHENET propose de réfléchir aux décorations qui pourraient être installées lors de la prochaine campagne « Octobre Rose ».

6.6 Madame CHAVY fait le point sur ses commissions :

- commission scolaire : rien à signaler pour les écoles
- commission d'action sociale : repas des anciens prévu le dimanche 17 novembre

6.7 Monsieur BERETTI fait part au Conseil Municipal qu'il rencontrera le 16 octobre prochain l'agence immobilière qui sera en charge de la gestion locative du cabinet médical.

6.8 Madame DEFNET informe le Conseil Municipal que le groupe Casino ne paye plus les loyers en raison d'un changement de gérant, sans en avoir été au préalable informé.

6.9 L'édition de la prochaine feuille villiatonne est prévue pour décembre.

7) Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.